

COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs CROISET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HEVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PROUST, ROUX, TREHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame BINET (pouvoir à Madame ROUX), Messieurs BERTRAND (pouvoir à Monsieur GATTERER) et PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur FABRE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Philippe HEVIN.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19.

Le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération portant sur la convention de mutualisation pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et la commune des Molières doit être retirée de l'ordre du jour car les dispositions financières de mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été arrêtées par le conseil communautaire.

Il rappelle que la création de ce service au niveau intercommunal doit intervenir suite à la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat (DDT, ex-DDE) aux communes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Par contre, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur l'achat par la commune de cartes de vœux à la Caisse des écoles.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cet ajout.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES MOLIERES ENTRE LE SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE ET LA COMMUNE DES MOLIERES – ANNÉE 2014/2015

Par décision n°21/2014 du 21 novembre 2014, il a été décidé de la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale dans le cadre de son utilisation par le centre de loisirs des Molières, entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières l'ensemble des bassins, les vestiaires collectifs, les douches et sanitaires.

La convention s'applique pour l'année scolaire 2014/2015. Le tarif pour l'année 2014 est fixé à 4,20 € par enfant avec un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en primaire et un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle.

1.2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2014/2015

Par décision n°22/2014 du 21 novembre 2014, il a été décidé de la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président Monsieur Jacques PELLETIER et de la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (vestiaires collectifs, les douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des élèves des classes de l'enseignement primaire.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis hors vacances scolaires de 9h40 à 10h15 (horaires de l'entrée et de la sortie dans l'eau) du 22 septembre 2014 au 15 juin 2015 inclus.

Le tarif appliqué pour la séance correspondant à la demande de la commune des Molières (bassin sportif de 525 m² + le bassin pédagogique) avec mise à disposition d'éducateurs diplômés et agréés est de 240,00 € la séance soit : 106,00 € de frais de personnel et 134,00 € d'utilisation des locaux.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015 du 22 septembre 2014 au 15 juin 2015 inclus.

1.3. TARIFS DE L'ENTRÉE ET DE LA BUVETTE POUR LA SOIRÉE THEATRE DU 6 DÉCEMBRE 2014 ORGANISÉE PAR LA COMMUNE

Par décision n°23/2014 du 2 décembre 2014, il a été décidé de fixer le prix de l'entrée à la représentation de la pièce de théâtre intitulée "Jaurès, assassiné deux fois" de/et avec Pierrette DUPOYET à 5,00 € par personne. L'entrée est gratuite pour les étudiants et les personnes sans emploi.

Les tarifs de la buvette ont été fixés comme suit :

- Consigne gobelet ECO CUP : 1,00 €
- Eau, Verre de soda & jus de fruits (25 cl) 2,00 €
- Bière pression (verre de 25 cl) 2,50 €
- Café : 1,00 €
- Chocolat : 1,00 €

Ces tarifs s'appliquent uniquement pour la soirée théâtre du 6 décembre 2014.

Monsieur le Maire profite du rapport de cette décision pour remercier Monsieur et Madame Laurent et Cathy LEGRAND, gérants du restaurant "Le chat botté" aux Molières qui ont offert un fût de bière pour alimenter la buvette de la Caisse des écoles à l'occasion du dernier salon artisanal et marché gourmand.

1.4. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 3 – CHARPENTE BOIS

Par décision n°24/2014 du 9 décembre 2014, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°3 – "Charpente – bois" passé dans le cadre de la création de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET avec l'entreprise MEHA.

L'objet de cet avenant porte sur :

- la réalisation de travaux supplémentaires (ossature secondaire pour bardage zinc : 14 244,49 € HT et linteau de l'entrée du local médical : 1 970,09 € HT),
- de la modification du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 (pour un montant de 467,34 €).

Le montant de cet avenant s'élève à 16 214,58 € HT soit 19 924,84 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 133 048,89 € HT soit 159 658,67 € TTC.

1.5. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 7 - ELECTRICITÉ

Par décision n°25/2014 du 18 décembre 2014, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°7 – "Electricité" passé dans le cadre de la création de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET avec l'entreprise STERREN.

L'objet de cet avenant porte sur :

- la réalisation de travaux supplémentaires (raccordement électrique provisoire de la salle polyvalente pour une ouverture anticipée avant la fin du chantier : 6 123,00 € TTC),
- la modification du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 (pour un montant de 523,64 € TTC).

Le montant de cet avenant s'élève à 5 102,50 € HT soit 6 646,64 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 136 012,24 € HT soit 163 214,69 € TTC.

1.6. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION - CURAGE

Par décision n°26/2014 du 18 décembre 2014, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°1 – "Désamiantage – Démolition - Curage" passé dans le cadre de la création de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET avec l'entreprise COLOMBO.

L'objet de cet avenant porte sur la modification du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 (pour un montant de 66,44 €).

Le montant de cet avenant s'élève à 66,44 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 83 000,00 € HT soit 99 334,44 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DE REPRISE DES SUBVENTIONS – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE rappelle que les communes sont tenues d'amortir les biens inscrits en section d'investissement et les subventions d'investissement transférables du budget assainissement établi selon la nomenclature M49.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur FABRE précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises), il propose que :

- la méthode retenue soit la méthode linéaire,
- la durée d'amortissement soit fixée à 60 ans.

De même, lorsque la commune a perçu des subventions ou des fonds d'investissement servant à financer un équipement devant être amorti, celles-ci sont qualifiées de subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés, et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Les reprises de subvention constituent des opérations d'ordre budgétaire. En principe, la durée d'amortissement des biens et des subventions est identique mais le conseil municipal peut en décider autrement.

Monsieur FABRE propose que la durée d'amortissement des subventions soit fixée à 15 ans.

Demande aux membres du conseil de se prononcer.

Suite à une question de Monsieur GATTERER sur la durée d'amortissement des biens, Monsieur FABRE rappelle que les immobilisations concernées correspondent principalement à la création de réseaux d'eaux usées ce qui explique la durée d'amortissement relativement longue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 60 ans la durée d'amortissement des biens et à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables.

2.2. DECISION MODIFICATIVE N°1-2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu la délibération n°14/2014 en date du 17 mars 2014 approuvant le budget primitif d'assainissement pour l'année 2014,

Après examen de la comptabilité de l'année 2014, Monsieur Frédéric FABRE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des ajustements qui concernent principalement la prise en compte des amortissements de biens et de subventions et qui peuvent se résumer comme suit :

*** Dépenses d'exploitation :**

Chapitre 042 – Article 6811 : + 3 908,04 € (amortissements des immobilisations)

*** Recettes d'exploitation :**

Chapitre 042 – Article 777 : + 1 666,67 € (amortissements des subventions)

Chapitre 70 – Article 70611 : + 2 241,37 €

*** Dépenses d'investissement :**

Opération OPFI - Chapitre 040 – Article 1391 : 1 666,67 € (amortissements des subventions)

Opération 10001 "Travaux d'assainissement" – Chapitre 21 – Article 213 : + 2 241,37 €

*** Recettes d'investissement :**

Opération OPFI – Chapitre 040 – Article 28158 : +3 908,04 € (amortissements des immobilisations)

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets ou ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1-2014 du budget d'assainissement présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.3. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2015

Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteur,

Madame Sylvie NAVEAU indique qu'en 2014, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a sollicité auprès de la commune, une subvention moins élevée que les années passées (30 000 € en 2014 au lieu de 37 000 € en 2013). Or, il s'avère que ce montant ne permet de faire face à l'ensemble des dépenses sociales.

Monsieur le Maire précise que si la population des Molières reste globalement favorisée, la crise économique actuelle touche malgré tout certaines familles qui ont des quotients familiaux bas et qui doivent

notamment faire face à des factures énergétiques élevées. Il regrette d'ailleurs, que les logements sociaux soient assez mal isolés et équipés en systèmes de chauffage peu économes.

Par ailleurs, Mesdames NAVEAU et LE BOULANGER souhaitent mettre en place de nouvelles actions à destination notamment des personnes âgées et par exemple l'instauration d'une rencontre hebdomadaire autour d'un goûter. Ces actions nécessitent un crédit supplémentaire et c'est pourquoi, Madame NAVEAU propose donc de renouer a minima avec le niveau de subvention de 2013 soit 37 000 €.

Madame NAVEAU rappelle que le budget du C.C.A.S. sert notamment à :

- apporter des aides financières aux personnes les plus démunies et versées en fonction du quotient familial,
- attribuer des secours d'urgence aux personnes en difficulté,
- financer le traditionnel « Repas des Aînés », les colis gourmands ou les chocolats pour les personnes qui ne participent pas au repas,
- financer des actions de prévention pour tous publics. A ce titre, il est prévu de reprogrammer un atelier visant à prévenir les chutes chez les personnes âgées. L'an passé, toutes les demandes d'inscription n'avaient pas pu être satisfaites.

Par conséquent, Madame NAVEAU demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention de 37 000 € au C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2015 et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S ».

2.4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2014

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du téléthon 2014, les élèves de l'école Anne Frank se sont mobilisés pour recueillir des dons en organisant une course avec des parrainages.

Cette action entreprise à l'initiative de Madame Cécile BRINDEJONC, a rencontré un franc succès puisque les promesses de dons ont permis de récolter 2 172,50 € en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Monsieur le Maire propose que la commune apporte également un soutien financier en complétant cette somme afin de l'arrondir à 2 500 €. C'est pourquoi, il propose que la commune verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 327,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 327,50 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du téléthon 2014.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Monsieur le Maire indique que la participation globale récoltée dans le cadre du téléthon au profit de l'AFM fera l'objet d'une cérémonie de remise symbolique d'un "chèque géant" de 2 500 € par les élèves du groupe scolaire Anne Frank à l'AFM. Cette cérémonie organisée en début d'année 2015, sera l'occasion pour les élèves de reparler des actions de l'association en faveur de la lutte contre les myopathies.

2.5. TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des travaux de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments communaux dont la salle des mariages, la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages va être indisponible.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés au sein de la salle polyvalente de l'espace culturel et associatif rue de la porte de Paris aux Molières.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Monsieur le Maire précise que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 1^{er} décembre 2014,

DECIDE d'affecter temporairement la salle polyvalente de l'espace culturel et associatif rue de la Porte de Paris aux Molières en salle des mariages et ce, à partir du 1^{er} février 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2.6. TARIFS DES CONCESSIONS ET DES ALVÉOLES FUNÉRAIRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des concessions et des alvéoles funéraires et de créer une nouvelle catégorie de concession pour une durée de 50 ans comme suit :

*** Concessions funéraires :**

- concession de 15 ans : 170 € (164 € en 2014),
- concession de 30 ans : 380 € (369 € en 2014),
- concession de 50 ans : 650 €.

*** Alvéoles du columbarium :**

- concession de 15 ans : 200 € (inchangé),
- concession de 30 ans : 400 € (350 € en 2014).

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 1^{er} janvier 2015 l'application de ces nouveaux tarifs.

2.7. ACHAT DE CARTES DE VŒUX A LA CAISSE DES ECOLES – ANNÉE 2014 (VŒUX 2015)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des cartes de vœux ont été réalisées par la Caisse des écoles à partir de dessins d'élèves de l'école Anne Frank aux Molières. Ces cartes ont été utilisées par la municipalité pour adresser ses vœux à l'occasion de la nouvelle année en 2015.

Afin de permettre de rembourser le montant de cette acquisition à la Caisse des écoles, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de l'achat de 60 cartes à 1,00 €/unité soit un montant total de 60 €. Ces cartes ont été utilisées par la mairie des Molières pour l'envoi de ses vœux en 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler si besoin, cet achat chaque année.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants qui ont participé à la création de ces cartes de vœux qui ont été très appréciées par les destinataires.

2.8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – TROIS AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE EN CENTRE BOURG (RD 838)

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière. Le montant de cette subvention s'élève à 50 % d'un montant de travaux plafonnés à 60 000 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur FABRE propose de réaliser 3 aménagements de voirie au centre du village. Cette décision fait suite aux réflexions entreprises au sein du comité "cadre de vie" dont les membres ont identifié des points présentant un danger. Il indique que la création d'une succession de plusieurs petits aménagements de voirie est préconisée pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité routière en centre bourg à savoir :

- un **plateau surélevé** à la traversée de la RD 838 au croisement de la liaison douce débouchant rue de Limours. Cet emplacement correspondant à une phase de ré-accélération des véhicules en sortie du rond point et en même temps à une traversée de piétons.

- un **plateau** au droit de la boulangerie et de l'épicerie qui englobe également le débouché de la place de l'église et de la place des lilas. L'objectif de cet aménagement est de faciliter et de sécuriser la traversée des piétons parfois difficile devant les commerces. Il s'agit également de sécuriser les débouchés des places de l'église et des lilas. Ce plateau viendrait en supplément des coussins berlinois actuels. Par ailleurs, Monsieur FABRE précise que cet aménagement nécessitera la réfection des trottoirs et la modification des places de stationnement place de l'église.

- un **alternat de stationnement** au droit de la place de la Mairie, devant la pharmacie et le salon de coiffure, limitant les vitesses à l'approche du carrefour RD 838 x rue de Gometz (RD 40) x cour de la porte de Paris. Cet aménagement permettrait de gagner jusqu'à 4 places de stationnement. Pour le moment, leur emplacement n'est pas arrêté définitivement. Monsieur FABRE propose qu'une matérialisation temporaire de ces places de stationnement puisse être testée avant que le projet définitif ne soit arrêté. Cette faculté permettrait de vérifier en situation réelle l'efficacité des solutions envisagées.

Monsieur FABRE indique également que la traversée des piétons qui se fait actuellement à la hauteur du parking de la mairie devra être réétudiée à l'occasion de l'ouverture de l'espace culturel et associatif.

Ces aménagements ont pour objectif la réduction de la vitesse des véhicules dans le village et donc l'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes eux-mêmes. Ils sont justifiés par le transit de nombreux véhicules sur les voies départementales qui traversent le village. Une concertation des riverains et des commerçants sera réalisée pour définir les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

Ces installations de sécurité routière seront réalisées en 2015 et s'inscrivent dans le projet plus global de réfection de la chaussée de la route départementale n°838 qui sera entreprise par le Conseil général de l'Essonne en 2016.

Par ailleurs, ces 3 aménagements pourraient être complétés, en 2016, par l'aménagement du carrefour place de la Bastille à l'intersection des rues de Limours et de Cernay. Monsieur FABRE précise que le choix du parti d'aménagement n'a pas encore été arrêté. Une concertation avec les riverains sera organisée au préalable, en 2015. Il indique que ce projet a été décalé dans le temps pour permettre au Conseil général de l'Essonne de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France. En effet, il existe une aide financière régionale qui peut être attribuée aux conseils généraux lorsqu'il existe des manquements graves à la visibilité aux carrefours des voies départementales.

Le coût de réalisation de ces projets est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création des 3 aménagements de sécurité routière comme décrits ci-dessus.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

DIT que le montant de ces aménagements sera inscrit au budget de la commune et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 05.